



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à la vente d'une partie du bien-fonds 6671 du cadastre de  
La Chaux-de-Fonds à la rue du Cygne  
(du 25 juin 2008)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Préambule**

Comme inscrit au Registre foncier, la Commune de La Chaux-de-Fonds est propriétaire du bien-fonds 6671 du cadastre de la Chaux-de-Fonds et ceci depuis l'origine du cadastre en 1864. Ce terrain, d'une surface de 71 m<sup>2</sup>, est situé à la rue du Cygne en zone centre ville ordre contigu (ZCVOC). Ce bien-fonds est une partie résiduelle issue de multiples divisions cadastrales et qui n'a jamais été versé au domaine public communal.

En 1949, l'autorité communale a sanctionné un agrandissement du magasin Migros qui occupait, à cette époque, l'immeuble avenue Léopold-Robert 38 (bien-fonds 2164 du cadastre de la Chaux-de-fonds, propriété de MM. Rolain et Francis LEVY). A cette occasion, elle a autorisé le débordement de cette nouvelle construction sur la parcelle objet de notre rapport.

A ce jour, aucune démarche n'a été entreprise pour régulariser cette situation cadastrale au Registre foncier. Le débordement du bâtiment respecte parfaitement l'alignement des constructions et le solde du terrain fait office de trottoir.

La Commune de la Chaux-de-Fonds est aussi propriétaire, également depuis 1864, du bien-fonds 6670 du cadastre de la Chaux-de-fonds, limitrophe en Ouest au bien-fonds 6671; cependant, il n'y a aucune construction sur cette parcelle.

## **2. Requête**

En mai 2008, la direction des Travaux publics est informée qu'une demande de permis de construire, pour des transformations à l'intérieur de l'immeuble Léopold-Robert 38, pourrait être envisagée et que la Ville en tant que propriétaire du terrain objet de l'empiètement, doit signifier son accord en signant conjointement avec le maître de l'ouvrage les documents déposés à la sanction. Le Conseil communal décide alors de contacter les propriétaires de l'immeuble Léopold-Robert 38, MM. Rolain et Francis LEVY, dans le but de leur proposer de racheter la partie de terrain concernée par le débordement du bâtiment. Cette solution permettrait de régulariser définitivement au Registre foncier une situation cadastrale qui stagne depuis des années. Notre proposition a retenu tout leur intérêt et nous avons immédiatement obtenu leur aval.

## **3. Proposition du Conseil communal**

Au vu de ce qui précède, nous proposons de vendre en pleine propriété une partie du bien-fonds 6671 du cadastre de La Chaux-de-Fonds d'environ 47 m<sup>2</sup> à MM. Rolain et Francis LEVY, au prix de CHF 300.- le m<sup>2</sup>. Le montant a été déterminé en fonction du rapport sur les ventes de terrains communaux en pleine propriété qui a été présenté à votre Conseil le 28 novembre 2007.

Nous tenons également à étayer la justification du prix par le fait que cette transaction immobilière augmente le potentiel constructif du bien-fonds 2164 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. Le solde du bien-fonds 6671, soit environ 24 m<sup>2</sup>, sera versé au domaine public communal.

## **4. Conséquences sur les finances**

Le résultat de la vente sera comptabilisé à la fortune nette.

## **5. Conséquences sur les ressources humaines**

Aucune

## **6. Rapprochement et collaboration avec Le Locle**

Aucun

## **7. Eléments relatifs au développement durable**

Aucun

Ce rapport a été présenté à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 18 juin 2008.

Compte tenu de ce qui précède nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Jean-Pierre Veya

Le vice-chancelier  
Michel Villarejo

Annexes : 1 plan situation générale  
1 plan situation cadastrale

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
Vu un rapport du Conseil communal  
arrête:

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à Messieurs Rolain et Francis LEVY, au prix de CHF 300.-/m<sup>2</sup>, une parcelle d'environ 47 m<sup>2</sup> à détacher du bien-fonds 6671 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la commune de La Chaux-de-Fonds. Le solde du bien-fonds 6671, soit une surface de trottoir d'environ 24 m<sup>2</sup>, sera versé au domaine public communal.

**Article 2.-** Le Conseil communal fixera dans l'acte authentique les conditions de vente.

**Article 3.-** Tous les frais d'acte, de plan, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier etc. sont à la charge des acquéreurs.

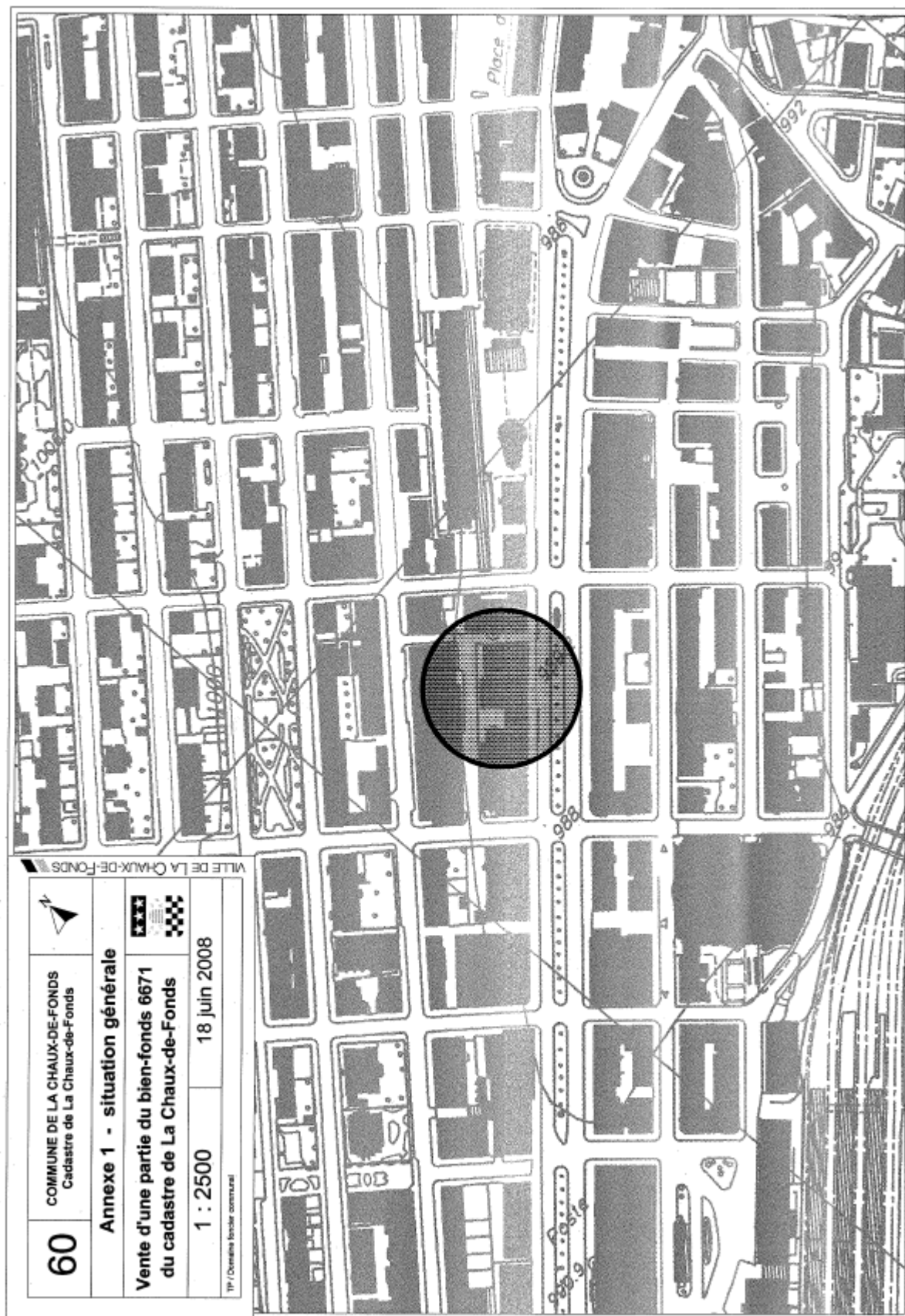
**Article 4.-** Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes servitudes nécessitées par cette transaction immobilière.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Philippe Lager

Le secrétaire  
Cyril Pipoz



60

COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
Cadastre de La Chaux-de-Fonds

Annexe 1 - situation générale

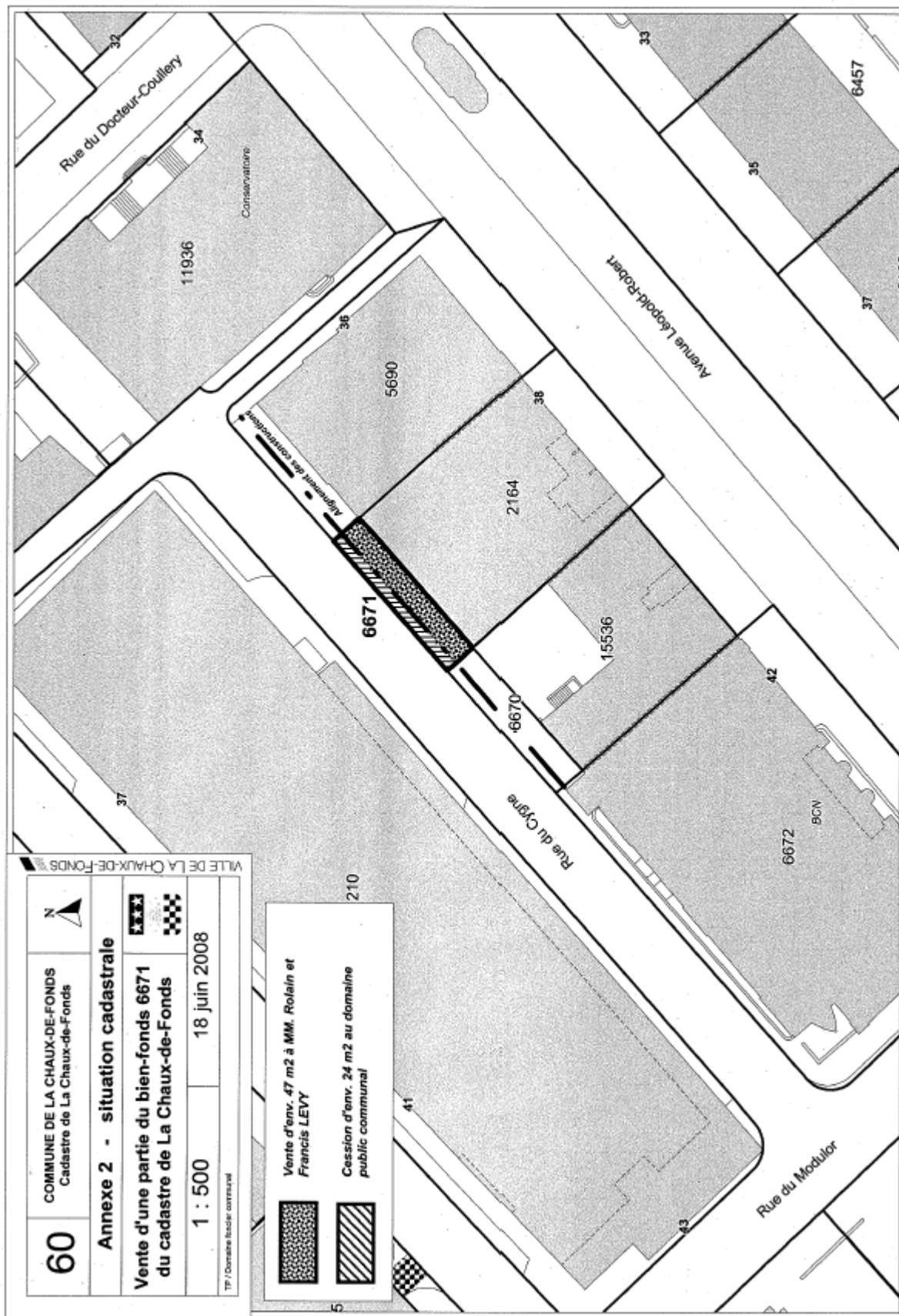
Vente d'une partie du bien-fonds 6671  
du cadastre de La Chaux-de-Fonds

1 : 2500



18 juin 2008

IP / Demais fondre corrigé

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



VILLE DE LA CHAIX-DE-FONDS	
<b>60</b>	COMMUNE DE LA CHAIX-DE-FONDS Cadastré de La Chaix-de-Fonds
<b>Annexe 2 - situation cadastrale</b>	
Vente d'une partie du bien-fonds 6671 du cadastre de La Chaix-de-Fonds	
1 : 500	18 juin 2008
TP / Domaine fiscal communal	

 Vente d'env. 47 m<sup>2</sup> à MM. Rolain et Francis LEVY  
 Cession d'env. 24 m<sup>2</sup> au domaine public communal